

Municipalité d'Authier-Nord
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec
Procès-verbal

Le conseil de la municipalité d'Authier-Nord siège en deux séances extraordinaires consécutives, ce 25 janvier 2022, par voie de visioconférence (Zoom), tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence, monsieur le maire Fernand Major et les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Mélissa Gosselin-Dubé, Marie-Ève Larouche, Noëlla Dubé et, Messieurs Jean-François Gagnon et Gilles Dubé.

Assistent également à la séance, par voie visioconférence, Madame Élise Gagnon, directrice générale et greffière trésorière.

L'avis de convocation et l'ordre du jour de chaque séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

Le maire prend les présences. Les membres présents à l'ouverture de la première séance formant quorum, celle-ci est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h00.

Première séance extraordinaire, 19h00

1. **Adoption de l'ordre du jour.**
2. **Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022.**
3. **Période de questions.**
4. **Clôture de la séance.**

1-Adoption de l'ordre du jour.

2022-01-01EX Il est proposé par Jean-François Gagnon, appuyé par Gilles Dubé et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2-Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022.

2022-01-02EX ATTENDU que les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que le conseil de la municipalité d'Authier-Nord prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022	
FONDS D'ADMINISTRATION	
<u>REVENUS</u>	
Taxes	154,415\$
Paiement tenant lieu de taxes	30,606\$
Autres revenus/Services rendus	40,455\$
Transferts	<u>343,415\$</u>
TOTAL DES REVENUS	568 891\$
Affectation du surplus cumulé	<u>1,358\$</u>
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATION	570,249\$
<u>DÉPENSES</u>	
Administration générale	149,354\$
Sécurité publique	38,469\$
Transport routier	204,530\$
Hygiène du milieu	28,282\$
Aménagement, Urbanisme et zonage	36,102\$
Loisirs et culture	31,084\$
Frais de financement, Intérêts/Capital	<u>12,028\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES	499,849\$
Affectations aux dépenses en immobilisation	<u>70,400\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	570,249\$

Il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Marie-Ève Larouche et unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires présentées pour l'exercice financier 2022 pour la municipalité d'Authier-Nord.

3-Période de questions.

Aucune question.

4-Clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07 par le Gilles Dubé.

Fernand Major, maire

Élise Gagnon, Dir. gén. Sec-très.

Le maire prend les présences. Les membres présents à l'ouverture de la première séance formant quorum, celle-ci est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h10.

Deuxième séance extraordinaire, 19h10

1. **Adoption de l'ordre du jour.**
2. **Imposition du taux de la taxe foncière, de la tarification des services, des taux d'intérêt et de pénalité pour l'exercice financier 2022.**
3. **Période de questions.**
4. **Clôture de la séance.**

2022-01-02-01EX

1-Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Marie-Ève Larouche, appuyée par Noëlla Dubé et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2-Imposition du taux de la taxe foncière, de la tarification des services, des taux d'intérêt et de pénalité pour l'exercice financier 2022.

L'information relative à cette résolution ayant été remise à chaque élu avant la séance et dans le délai requis, il y a dispense de lecture à la séance.

2022-01-02-02EX

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 263, paragraphe 4, de la *Loi sur la fiscalité municipale*, fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 252, de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut par résolution, prévoir quel montant du versement échu deviendra exigible ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 252, règle prescrite de la *Loi sur la fiscalité municipale*, responsable de l'évaluation qui fait la perception des taxes foncières municipales peut, par résolution, décréter que les règles prescrites par le présent article en vertu de celle-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 244.1, 2^e alinéa, de la *Loi sur la fiscalité municipale*, prévoir qu'est ainsi financée tout ou une partie de la quote-part ou d'une autre contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité, d'une communauté, d'une régie intermunicipale ou d'un autre organisme public intermunicipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Mélissa Gosselin-Dubé et unanimement résolu d'adopter l'imposition du taux de la taxe foncière, la tarification des services, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que les dates et le nombre de versements ci-après cités et ce, pour l'exercice financier 2022 tel que présenté.

Taxe générale sur la valeur foncière

Qu'une taxe de 0.65¢ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité. Ces taux s'appliquent également aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées.

Tarif pour le service de collecte des ordures ménagères et de la récupération

Qu'un tarif annuel de 66.15\$ pour les résidences et commerces, et de 33.08\$ pour les chalets, soit exigé et prélevé à tous les usagers de ce service.

Tarif pour le service du centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

Qu'un tarif annuel de 116.27\$ pour les résidences et commerces, et de 58.14\$ pour les chalets, soit exigé et prélevé à tous les usagers de ce service pour la réception et entreposage des matières résiduelles sur un site prévu à cet effet.

Tarif pour le service de police

Qu'un tarif annuel de 71.22\$ soit exigé et prélevé à chaque logement, commerce et chalet pour payer les services de la Sûreté du Québec.

Tarif pour emprunt des camions #1, #2 et #3, ainsi que pour la caserne de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

Qu'un tarif annuel de 13.87\$ pour le camion #1, de 16.12\$ pour le camion #2, de 15.53\$ pour le camion #3, et de 11.89\$ pour la caserne (totalisant ainsi 57.41\$ pour les trois emprunts et la caserne), soit exigé et prélevé à chaque logement, commerce et chalet pour payer la quote-part concernant le remboursement des camions d'incendie, ainsi que pour la caserne de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

Tarif pour l'administration et le salaire des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon

Qu'un tarif annuel de 92.98\$ pour les résidences et commerces, de 46.49\$ pour les chalets, soit exigé et prélevé pour payer l'administration et le salaire des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

Modalités et échéance des versements

Tout compte de taxes de moins de 300\$ (incluant la taxe foncière et la tarification pour les services), doit être payé en un versement unique au plus tard le 31 mars, date du premier versement.

Tout compte de taxes de plus de 300\$ (incluant la taxe foncière et la tarification pour les services), peut être payé en seul versement (31 mars 2022) ou en quatre versements égaux suivants :

*31 mars 2022 *30 juin 2022 *31 août 2022 *31 octobre 2022

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, il devient alors liquide et exigible, et les intérêts ainsi que les pénalités portent sur ce versement à compter de la date d'exigibilité.

Intérêts et la pénalité

En vertu de l'article 250.1 du Code municipal, la municipalité peut décréter une pénalité et un taux d'intérêt sur tout compte en retard dû à la municipalité.

Pour l'exercice financier 2022, il est décrété qu'un taux d'intérêt annuel de 13%, soit 1.08% par mois, et qu'une pénalité de 5% par année, soit 0,42% par mois sont applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés à échéance.

Frais pour provisions insuffisantes

Pour tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de 45\$ seront exigés au contribuable en plus des frais bancaires le cas échéant.

2022-01-02-03EX

Il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Marie-Ève Larouche de publier un document explicatif sur le budget 2022 et le programme triennal d'immobilisations (PTI), sur le site Internet de la municipalité, ainsi que dans le journal local qui sera acheminé dans chaque résidence sur le territoire de la municipalité.

3-Période de questions.

Aucune question.

4-Clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21 par Jean-François Gagnon.

Fernand Major, maire

Élise Gagnon, Dir. gén. Sec-très.